

FICHE DISPOSITIF AIDE D'URGENCE AU REBO

Territoire de Vitré Communauté

Dispositif temporaire ouvert du 15 mars 2021 jusqu'au 31 mai 2021

OBJECTIFS

- Identifier et mesurer de manière fine les entreprises en difficulté sur le territoire pour éviter l'isolement des gérants et les informer des différentes mesures d'accompagnement possible en les orientant vers un certain nombre d'acteurs économiques (chambres consulaires, services de l'Etat, association d'entreprises) ;
- Encourager les entreprises à se projeter sur l'année 2021, et notamment les entreprises récemment créées ou reprises.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprise exerçant tous types d'activités inscrite au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers :



Située dans l'une des **communes membres** de Vitré Communauté



Créée **avant le 31 octobre 2020**



Ayant un **chiffre d'affaires annuel** compris **entre 10 000 et 500 000 €** si l'entreprise est créée depuis plus d'un an à la date de la demande d'aide OU **inférieur à 500 000 €** le cas échéant



Ayant subi une **baisse du CA moyen 2020** d'au moins 50% par rapport au CA moyen 2019 pour les entreprises créées avant le 1/01/2020 OU ayant subi une baisse du CA moyen 2020 d'au moins 50% par rapport au CA moyen 2019 pour les entreprises créées à partir du 1/01/2020

Public non concerné : micro entreprise et associations.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ



L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la situation financière de l'entreprise.

Les demandes d'aides provenant d'entreprises ayant subies une fermeture administrative en 2020 seront examinées en priorité.

L'aide forfaitaire d'un montant de 1 000 euros par entreprise prend la forme d'une subvention. Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par entreprise et non par établissement. En outre, l'aide éligible est attribuable sur la commune où est située l'activité principale de l'entreprise.

La durée d'exécution du programme est à 6 mois.



CALCUL DE LA SUBVENTION



L'aide représente un **montant forfaitaire de 1 000 €** par entreprise bénéficiaire.



L'aide de 1 000 € est financée intégralement par **Vitré Communauté qui mobilise une enveloppe budgétaire de 200K€,** excepté pour les entreprises créées après le 01/01/20 où l'aide est co-financée à 50/50 entre Vitré Communauté et la Région Bretagne (ayant un plafond de 500€ créateurs/repreneurs).



MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Le formulaire de demande de l'aide forfaitaire de 1 000 euros sera **à retirer, à compter du 15 mars 2021**, par les entreprises :

- à l'accueil des 46 Mairies de Vitré Communauté
- à l'accueil de Vitré Communauté (16 bis Bd des Rochers 35500 VITRE)
- à l'accueil de l'association Initiatives Portes de Bretagne (bâtiment MEEF, 9 place du Champ de Foire, entrée B, rdc, 35 500 VITRE) ;
- en téléchargeant le formulaire depuis le site internet de Vitré Communauté <https://www.vitrecommunaute.org/>
- en adressant un mail à la direction développement économique de Vitré Communauté : conomie@vitrecommunaute.org

Les pièces suivantes seront également **à annexer au formulaire de demande** :



Attestation comptable justifiant d'une difficulté passagère de trésorerie



Pour les entreprises créées entre le 1/01/2020 et le 31/12/2020 : prévisionnel de CA établi par un expert-comptable



Attestation sur l'honneur de fermeture administrative



RIB

Le formulaire de demande devra être dûment complété par les entreprises et adressé à la direction développement économique de Vitré Communauté par mail à : conomie@vitrecommunaute.org

entre le 15 mars 2021 et le 31 mai 2021 au plus tard. Toute demande d'aide reçue après le 31 mai 2021 sera réputée inéligible.

VITRE COMMUNAUTE

vérifiera la complétude du dossier avant de transmettre les demandes à l'association INITIATIVES PORTES DE BRETAGNE afin que cette dernière puisse en assurer l'examen puis le paiement de l'aide.

L'association INITIATIVES PORTES DE BRETAGNE

examinera les demandes en s'appuyant sur les principes suivants :

- La disponibilité de l'enveloppe budgétaire au moment de l'instruction ;
- L'éligibilité de la demande d'aide ;
- La ou les périodes de fermeture administrative éventuellement subie(s) par l'entreprise ;
- La prise en compte du contexte global de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une demande particulière nécessitant un examen plus approfondi

| VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI



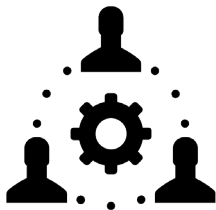
La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.



Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus.

| RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.



| CUMUL DES AIDES PUBLIQUE

L'aide peut être cumulée avec les autres dispositifs d'aides.

RENSEIGNEMENTS :

Direction Développement économique
economie@vitrecommunaute.org